

## APPEL À PROJETS REGIONAL

« UNA SOLA SALUTA – Alimentation Santé & Développement Durable –  
Corse »

Edition 2026

# Cahier des charges

ARS Corse – DRAAF – Collectivité de Corse – DREAL

Date d'ouverture : 07/04/2026

Date de clôture : 15/05/2026

## Table des matières

1. Contexte et fondements stratégiques.....	3
2. Objectif général.....	3
3. Principes structurants de l’AAP 2026.....	4
3.1. Approche « Una sola saluta ».....	4
3.2. Territorialisation obligatoire.....	4
3.3. Exigence d’évolution et d’autonomisation.....	4
4. Axes prioritaires 2026.....	5
AXE 1 – Réduction des inégalités sociales d’accès à une alimentation saine et durable.....	5
AXE 2 – Prévention nutritionnelle aux âges clés de la vie.....	5
AXE 3 – Transition des environnements alimentaires collectifs.....	6
AXE 4 – Vers des pratiques alimentaires plus respectueuses de l’environnement.....	6
5. Porteurs de projets.....	7
6. Modalités financières.....	7
7. Evaluation, valorisation et prospective.....	8
8. Modalités de réponses.....	8
8.1. Accompagnement :.....	8
8.2. Pièces à fournir :.....	9
8.9. Transmission :.....	10
9. Modalités d’évaluation.....	10
10. Modalités d’instruction.....	12
11. Engagements du porteur de projet :.....	12
12. Calendrier.....	13
Annexe 1 : cartographie des PAT et CLS.....	14

## 1. Contexte et fondements stratégiques

L'alimentation constitue en Corse :

- Un enjeu majeur de santé publique (surpoids, obésité, maladies cardio-métaboliques, dénutrition des personnes âgées),
- Un enjeu social (précarité alimentaire croissante, nécessiter de renforcer la démocratie alimentaire et développer davantage les démarches d'inclusion sociale),
- Un enjeu environnemental et climatique (transformation des systèmes de production, préservation des ressources et de l'environnement, réduction de l'empreinte carbone, des déchets ainsi que de la dépendance aux importations),
- Un enjeu de souveraineté et de résilience territoriale.

Le présent appel à projets s'inscrit dans :

- Une dynamique territoriale « One Health – Une seule santé - Una sola saluta » inscrite dans le PRS et le PRSE de Corse ;
- La territorialisation de la planification écologique<sup>1</sup> ;
- La mise en œuvre territoriale de la SNANC 2025–2030 ;
- Les orientations du PNNS 4 et ses déclinaisons régionales ;
- Les orientations du PNA 3 ;
- Dans la délibération prise en avril 2022 par l'assemblée de Corse : Promotion de la santé pour tous et en tout lieu, confortées dans la vision Una sola saluta validée par la délibération d'octobre 2025 ;
- L'Agenda 2030 et les Objectifs de Développement Durable (ODD)<sup>2</sup>.

Il matérialise la volonté partagée par les partenaires de structurer une approche plus intégrée, plus exigeante et plus territorialisée d'une alimentation saine, durable et accessible à tous qui s'inscrit dans une démarche respectueuse de l'environnement et des ressources.

## 2. Objectif général

Favoriser en Corse des systèmes alimentaires favorables simultanément à la santé humaine, à la santé des écosystèmes et à la cohésion sociale, en cohérence avec une approche « Une seule santé ».

---

<sup>1</sup> Pour le volet « atténuation » <https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable/Territorialisation-de-la-planification-ecologique> et pour le volet "adaptation" <https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable/Territorialisation-de-la-planification-ecologique-adaptation>

<sup>2</sup> <https://www.agenda-2030.fr>

### **3. Principes structurants de l'AAP 2026**

#### **3.1. Approche « Una sola saluta »**

Les projets devront démontrer leur contribution dans au moins deux des trois dimensions suivantes:

1. Santé humaine (nutrition, activité physique, prévention des maladies, dénutrition, mal-être),
2. Santé environnementale (circuits courts, biodiversité, agroécologie, réduction des intrants, gaspillage alimentaire, réduction des déchets, gestion durable des ressources),
3. Justice sociale / cohésion territoriale (précarité alimentaire, inclusion des publics vulnérables, équité territoriale, lutte contre les discriminations).

#### **3.2. Territorialisation obligatoire**

Les projets devront :

- S'inscrire dans un territoire identifié (territoire de projet, micro-région),
- Rechercher une articulation avec une dynamique territoriale structurante :
  - Un ou plusieurs PAT (Projet Alimentaire Territorial) existant,
  - Un ou plusieurs Contrat Local de Santé (CLS),
  - Communauté de pratique Una Sola Saluta,
  - ..

Les porteurs de projets sont invités à se référer à la cartographie des CLS et PAT figurant en annexe 1 du présent appel à projets.

***Attention : Les projets isolés, non articulés aux dynamiques locales, feront l'objet d'un examen mais seront néanmoins considérés comme moins prioritaires.***

#### **3.3. Exigence d'évolution et d'autonomisation**

Les reconductions sans évolution notable et sans perspective d'autonomisation seront écartées. Ainsi pour les porteurs déjà financés, l'évolution du projet devra obligatoirement être démontrée.

Pour tous les projets :

- Intégration d'un volet structurant (essaimage, formation, changement de pratiques, structuration de filière, transfert de compétences, démarche innovante),
- Recherche d'une stratégie de diversification des ressources financières sortie de financement public à moyen terme et / ou d'intégration dans un projet cofinancé par l'Union Européenne, par du mécénat, ...

## **4. Axes prioritaires 2026**

### **AXE 1 – Réduction des inégalités sociales d'accès à une alimentation saine et durable**

#### **Priorités :**

- Structurer des partenariats et la coopération entre acteurs de l'aide alimentaire, producteurs, collectivités, notamment dans le cadre d'une dynamique territoriale (création de réseau, coordination d'acteurs, notamment en lien avec les questions d'approvisionnement et de logistique) ;
- Expérimenter un « socle nutritionnel minimal » dans les distributions alimentaires ;
- Soutenir l'autonomie alimentaire de la personne en situation de mobilité réduite.

#### **Publics prioritaires :**

- Publics précaires,
- Familles monoparentales,
- Étudiants,
- Territoires ruraux isolés à forte concentration de pauvreté monétaire.

***Attention : La sélection des projets se fera en cohérence avec les résultats de l'Appel à Projets régional « Mieux Manger pour tous ». Les projets devront être complémentaires des actions déjà mises en œuvre dans les territoires dans ce cadre.***

### **AXE 2 – Prévention nutritionnelle aux âges clés de la vie**

#### **Priorités :**

- S'inscrire dans les 1000 premiers jours : diversification alimentaire accompagnée, prévention de l'obésité précoce, accompagnement des parents, introduction textures / mastication, prévention écrans pendant repas, sensibilisation aux expositions (additifs, perturbateurs endocriniens, emballages) ;
- Consolider les compétences psychosociales et promotion de pratiques culinaires limitant les composés sur transformés, boissons sucrées, rappelant l'importance du petit déjeuner, du lien parents-école, des dangers des réseaux sociaux et leurs influences ;
- Favoriser l'équilibre alimentaire, la prévention de la dénutrition (repérage précoce, enrichissement alimentaire, plaisir alimentaire) ;
- Former les professionnels et décideurs aux enjeux d'une alimentation saine, durable et de qualité.

### Publics prioritaires :

- Femmes enceintes, jeunes parents et petite enfance
- Adolescents, environnements scolaires,
- Personnes âgées à domicile et personnes en situation de handicap hors institutions,
- Formation des professionnels et décideurs : aides à domicile, agents de restauration collective, enseignants, animateurs en périscolaires, cuisiniers, élus, ...

### AXE 3 – Transition des environnements alimentaires collectifs

#### Priorités :

- Transformer les temps de restauration scolaire en temps éducatif quotidien : apprentissage nutritionnel, participation active des enfants aux choix alimentaires, sensibilisation au gaspillage alimentaire et à la gestion des déchets, éducation à la saisonnalité, à la biodiversité alimentaire ;
- Diversifier les protéines et végétaliser les assiettes ;
- Mettre en relation l'offre agricole locale et la restauration collective.

#### Publics prioritaires :

- Restauration collective
- Formation des équipes (cuisiniers et personnel accompagnant au repas)

Les organismes publics et privés qui candidatent sur cet axe s'engagent à tout mettre en œuvre pour que les restaurants collectifs relevant de leurs responsabilités, ou présents sur leur territoire dans le cadre de collectivités locales,

- soient inscrits sur la plateforme gouvernementale [MaCantine](#)
- et que les télédéclarations annuelles d'achats soient effectuées,

conformément à l'arrêté du 14 septembre 2022 qui rend obligatoire la télédéclaration des données d'achats sur cette plateforme.

Plus d'information concernant les obligations de la restauration collective [ici](#).

### AXE 4 – Vers des pratiques alimentaires plus respectueuses de l'environnement

En cohérence avec les enjeux de la planification écologique et d'adaptation au changement climatique dans lesquels s'inscrit notamment la SNANC, ainsi qu'avec les attentes sociétales :

**Priorités :**

- Participer à promouvoir des circuits courts et de proximité et à lutter contre le gaspillage (gaspillage alimentaire et gaspillage des ressources) ;
- Contribuer à privilégier des produits issus de pratiques agroécologiques ou plus respectueuses de l'environnement et d'une gestion plus durable des ressources (eau, énergie, espaces...);
- Favoriser ou s'inscrire dans la mise en place de pratiques plus vertueuses.

**Publics prioritaires :**

- Tout public

**5. Porteurs de projets**

Les porteurs de projets peuvent être des organismes publics ou privés à but non lucratif, en capacité de mener ce type de projet, de plus d'un an d'existence lors de la demande de financement. Ils peuvent être des associations - intervenant notamment dans les domaines de la santé, la précarité, la protection de l'environnement, l'agriculture, ... – des structures d'exercice coordonné (Equipes de soins primaires - ESP, Maisons de santé pluriprofessionnelles - MSP, Communautés professionnelles territoriales de santé - CPTS), des coopératives, des fédérations professionnelles, des collectivités locales (notamment communes et intercommunalités porteuses de PAT, de CLS ou autres dynamiques territoriales) ou des établissements (publics, d'enseignement, de santé, établissements sociaux et médico-sociaux).

Dans le cas d'un projet impliquant un partenariat entre plusieurs entités, les organismes participant au projet déposeront un seul dossier et désigneront un coordonnateur de projet unique ainsi qu'un seul organisme gestionnaire des fonds. Il sera responsable de la réalisation du projet, des bilans technique et financier, de la production des documents et de la communication des résultats.

**6. Modalités financières**

Taux de financement maximum : 80%

Possibilité de projet pluriannuel sur base annuelle si structurant (sous conditions).

L'opération objet de la demande d'aide doit être réalisée ou, a minima, démarrer l'année de candidature à l'appel à projets ASDD 2026.

**Dépenses éligibles :**

Les dépenses éligibles sont celles qui se rapportent directement à l'action : achat de petit matériel (hors investissements), prestations de service, salaires (hors fonctionnaires et assimilés).

## Ne sont pas éligibles :

- L'achat de denrées alimentaires, sauf celles nécessaires dans le cadre d'ateliers ;
- Les travaux de mise en conformité réglementaire.

## **7. Evaluation, valorisation et prospective**

Chaque projet devra inclure, à des fins d'évaluation :

- Indicateurs de réalisation, indicateur d'activité,
- Indicateurs de résultats, d'évolution des pratiques,
- Éléments qualitatifs (par exemple des retours de bénéficiaires),
- Perspectives de pérennisation.

Ces indicateurs permettront de dresser une évaluation des actions mises en œuvre à deux titres :

- Au titre de l'exécution avec une évaluation/bilan quantitatif et qualitatif annuel des actions mises en œuvre.
- Au titre d'une démarche prospective avec un objectif d'amélioration de la connaissance, des approches et des besoins des populations concernées par ces actions, et plus largement de la question de l'accès à une alimentation durable et de qualité pour tous.

## **8. Modalités de réponses**

### **8.1. Accompagnement :**

En cas de difficulté dans la conception et la présentation de votre projet, nous vous encourageons à solliciter un accompagnement par Promotion Santé Corse qui propose des formations et une aide à la méthodologie de projet :

**PROMOTION SANTE CORSE** : [contact@promotionsante.corsica](mailto:contact@promotionsante.corsica) : 04.95.21.47.99

Boulevard Louis Campi - Résidence les jardins de Bodiccione - 20090 Ajaccio

Sophie PANTALACCI - 04.95.21.47.99 – [sophie.pantalacci@promotionsante.corsica](mailto:sophie.pantalacci@promotionsante.corsica)

Et / ou l'animateur territorial

Les porteurs sont invités à utiliser EVALIN, outil qui vise à aider concrètement les porteurs de projets à construire l'évaluation des projets.

## 8.2. Pièces à fournir :

	Collectivités territoriales ou EPCI	Associations	Autres
Formulaire de demande de subvention type CERFA (à télécharger sur Démarche Numérique)	X	X	X
Budget prévisionnel détaillé du projet	X	X	X
Déclaration de l'association à la Préfecture ou son inscription au Journal Officiel ****		X	
Statuts en vigueur au moment du dépôt et la liste des personnes chargées de l'administration ou de la direction déclarés ****		X	
Comptes financiers (bilans, comptes de résultat) de l'année N-1* approuvés par les instances (N-2 si les comptes n'ont pas encore été approuvés)		X	
Décision de l'organe délibérant compétent approuvant la demande de subvention et le projet déposé	X	X	
Pouvoir du représentant légal de la structure à la personne signataire si celle-ci n'est pas le représentant légal	(X)	(X)	(X)
Relevé d'identité bancaire ou postal (IBAN/BIC), portant une adresse correspondant au SIRET du porteur	X	X	X
Agrément(s) et habilitations nécessaire(s) le cas échéant ** :	(X)	(X)	(X)
<a href="#">Evaluation technique et financière N-1</a> si le porteur a déjà été financé ***	(X)	(X)	(X)

Ces documents pourront être complétés par tous documents de nature à évaluer la pertinence des compétences mobilisées et des dépenses affectées au projet, dont les devis. Des lettres de soutien de partenaires du projet / PAT/ CLS ne sont pas obligatoires mais elles sont les bienvenues.

\*Documents approuvés pour l'année N-1 à transmettre dès leur approbation par les instance (AG, ...)

### \*\* Agréments & habilitations :

*Les dossiers concernant une intervention au sein d'un établissement relevant de l'Éducation Nationale, doivent disposer de l'agrément délivré par le Rectorat.*

*Une habilitation régionale est obligatoire pour percevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire (au sens de Article L.266-1 et 2 CASF). Il s'agit de toute aide, en nature ou en numéraire apportée par une personne morale de droit public, destinée à l'achat de denrées alimentaires pour leur distribution à des personnes en situation de vulnérabilité sociale ou économique et la couverture de besoins d'investissement ou de coûts de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de l'aide alimentaire. Au-delà des subventions publiques, il peut notamment s'agir de*

la mise à disposition d'un local, de la mise à disposition de personnel, du règlement des factures d'eau, d'électricité ou de gaz d'une structure. Les personnes morales de droit public (CCAS ou CIAS notamment) ne sont pas concernées par l'habilitation. En Corse, une campagne annuelle de demande d'habilitation est ouverte durant deux mois. La DREETS instruit les dossiers de demande d'habilitation régionale. Les dossiers doivent donc être envoyés à la DREETS selon les modalités retenues lors de la session en cours. Les dossiers ne doivent pas être envoyés en dehors des périodes de dépôt des dossiers.

\*\*\* Si l'action n'est pas terminée, compte-rendu technique et financier *provisoire obligatoire*.

\*\*\*\* : si ces éléments n'ont pas été fournis dans le cadre de l'AAP 2025 ou s'ils ont été modifiés depuis leur précédente fourniture.

### 8.9. Transmission :

Les dossiers de candidature et les pièces jointes sont à envoyer **UNIQUEMENT** via la plateforme « **Démarche numérique** » : **ICI**

Informations complémentaires sur le contenu ou le déroulement du présent appel à projets, ou l'articulation avec d'autres AAP (mieux manger pour tous ; ...) : **EXCLUSIVEMENT** par mel en copie à **TOUTES CES ADRESSES** en précisant dans l'objet « AAP ASDD 2026 » :

- ⇒ [sral.draaf-corse@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-corse@agriculture.gouv.fr)
- ⇒ [ars-corse-sante-publique@ars.sante.fr](mailto:ars-corse-sante-publique@ars.sante.fr)
- ⇒ [dslr@isula.corsica](mailto:dslr@isula.corsica)
- ⇒ [association.dreal-corse@developpement-durable.gouv.fr](mailto:association.dreal-corse@developpement-durable.gouv.fr)

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 mai 2026 à 23h59.

**Tout dossier déposé après cette date sera non recevable.**

**Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.**

## **9. Modalités d'évaluation**

Projets contribuant à, notamment au travers de coopérations structurantes, :

- Accompagner les changements durables de comportement notamment en confortant les compétences psychosociales ;
- Consolider des diagnostics alimentaires territoriaux sur les cibles du présent AAP ;
- Renforcer l'articulation PAT – CLS, et au-delà de ces outils, les dynamiques territoriales engagées ou souhaitant s'engager sur les différents champs impactant des systèmes alimentaires plus vertueux ;

- Créer ou renforcer les coalitions locales, des approches communautaires alimentation-santé-environnement ;
- Être des projets :
  - o À caractère structurant permettant d'impacter un grand nombre d'individus ;
  - o Permettant de mutualiser des démarches ou des moyens ;
  - o Avec une dimension d'essaimage.

N°	Critère	Éléments attendus	Points
1	Pertinence stratégique et territoriale		30
1.1	Contribution à l'approche One Health - Una sola saluta	Contribution démontrée à au moins 2 dimensions (santé humaine / environnement / justice sociale), articulation cohérente, approche systémique	
1.2	Territorialisation et articulation aux dynamiques locales	Articulation PAT / CLS / dynamiques locales décrite, une attention particulière sera apportée aux projets visant le milieu rural Contribution aux actions de la planification écologique	
1.3	Analyse des besoins et ciblage des publics	Diagnostic étayé, publics cibles prioritaires précisés, justification territoriale	
2	Qualité technique et méthodologique		25
2.1	Objectifs, indicateurs, dispositif d'évaluation	Objectifs clairs, mesurables, indicateurs d'activité et de résultats => annexe 1 complétée	
2.2	Description opérationnelle	Activités détaillées, calendrier, estimation des publics, modalités d'accès (stratégie de recrutement des cibles prioritaire)	
2.3	Description des changements attendus	Effets attendus dans les pratiques quotidiennes, dans la durée, impact à moyen terme (2-3 ans)	
3	Faisabilité et crédibilité du porteur		20
3.1	Légitimité et expérience	Expériences antérieures, connaissance des publics/territoires, qualité des partenariats	
3.2	Cohérence moyens / actions / résultats	Ressources humaines identifiées, compétences internes et externes en adéquation / ambition du projet, budget cohérent, cofinancement, organisation adaptée	
4	Dimension structurante et transformative		15
4.1	Autonomisation et structuration	Implication des acteurs, dont les usagers, aux différentes phases du projet, formation, transfert de compétences, essaimage.	
4.2	Stratégie de sortie de financements publics régionaux	Réflexion initiée / reproductibilité et autonomisation s'affranchissant, à terme, des financements publics régionaux	
5	Innovation et valeur ajoutée		10
5.1	Innovation technique ou organisationnelle	Expérimentation, recherche-action, nouvelles modalités de coopération, gouvernance	
5.2	Approche multi-acteurs / ESS	Coopérations structurées producteurs – santé – social – collectivités – représentants des populations cibles	
	TOTAL		100

## **10. Modalités d’instruction**

Seuls les dossiers complets, comportant les éléments et pièces attendues, déposés, selon les conditions prévues au 8.9, avant le 15 mai 2026 à 23h59 pourront être instruits. A la marge, des pièces complémentaires ou précisions pourront être demandées si nécessaire.

Les dossiers éligibles seront sélectionnés par un comité régional constitué de l’ARS, la DRAAF, la Collectivité de Corse, la DREAL. Seront également associées la Direction régionale de l’économie, de l’emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et l’ADEME et tout autre partenaire institutionnel pouvant être en lien avec les projets déposés.

Le comité proposera un montant d’aide financière qui peut différer de celui sollicité par le porteur de projet, cette décision se faisant en fonction de l’enveloppe budgétaire globale attribuée pour l’édition 2026.

Si l’avis retenu est favorable, les bénéficiaires de l’aide sont attributaires d’une convention ou d’un arrêté attributif de subvention. Ce document précise le montant de la subvention allouée, les modalités de versement de la subvention et d’exécution du projet ainsi que les modalités de suivi et de contrôle. Dans le cas d’un avis défavorable, une notification avec avis motivé est envoyée au candidat.

## **11. Engagements du porteur de projet**

Toutes les productions financées dans le cadre de cet appel à projets seront publiques : elles pourront être en particulier diffusées librement sur le portail institutionnel des financeurs ou être utilisées par ces derniers à des fins de communication.

Le bénéficiaire s’engage à :

- Garantir aux financeurs de cet appel à projets, dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d’auteur, qu’il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteur(s) titulaire(s) des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l’image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises ;
- Associer les financeurs lors de la mise au point d’actions de communication et d’information du public (inauguration de l’installation...);
- Rendre compte aux financeurs, du bilan quantitatif et qualitatif des actions pour vérifier l’adéquation entre celles prévues au projet et celles réalisées ;
- Informer sans délai les financeurs de toute modification apportée au projet ;
- Intégrer un réseau d’interconnaissance et se tenir disponible à restituer son projet dans le cadre de journées d’échanges. Notamment dans le but de favoriser la synergie entre acteurs pour améliorer les dispositifs existants d’une part, et nouer des collaborations fructueuses pour faire émerger des projets coopératifs et innovants par ailleurs ;
- S’assurer de l’engagement définitif de ses intervenants ou prestataires.

## **12. Calendrier**

Publication : 07 avril 2026

Webinaire de présentation : 13 avril 2026 – 10H

Clôture : 15 mai 2026

Instruction : 16 mai – début juin 2026

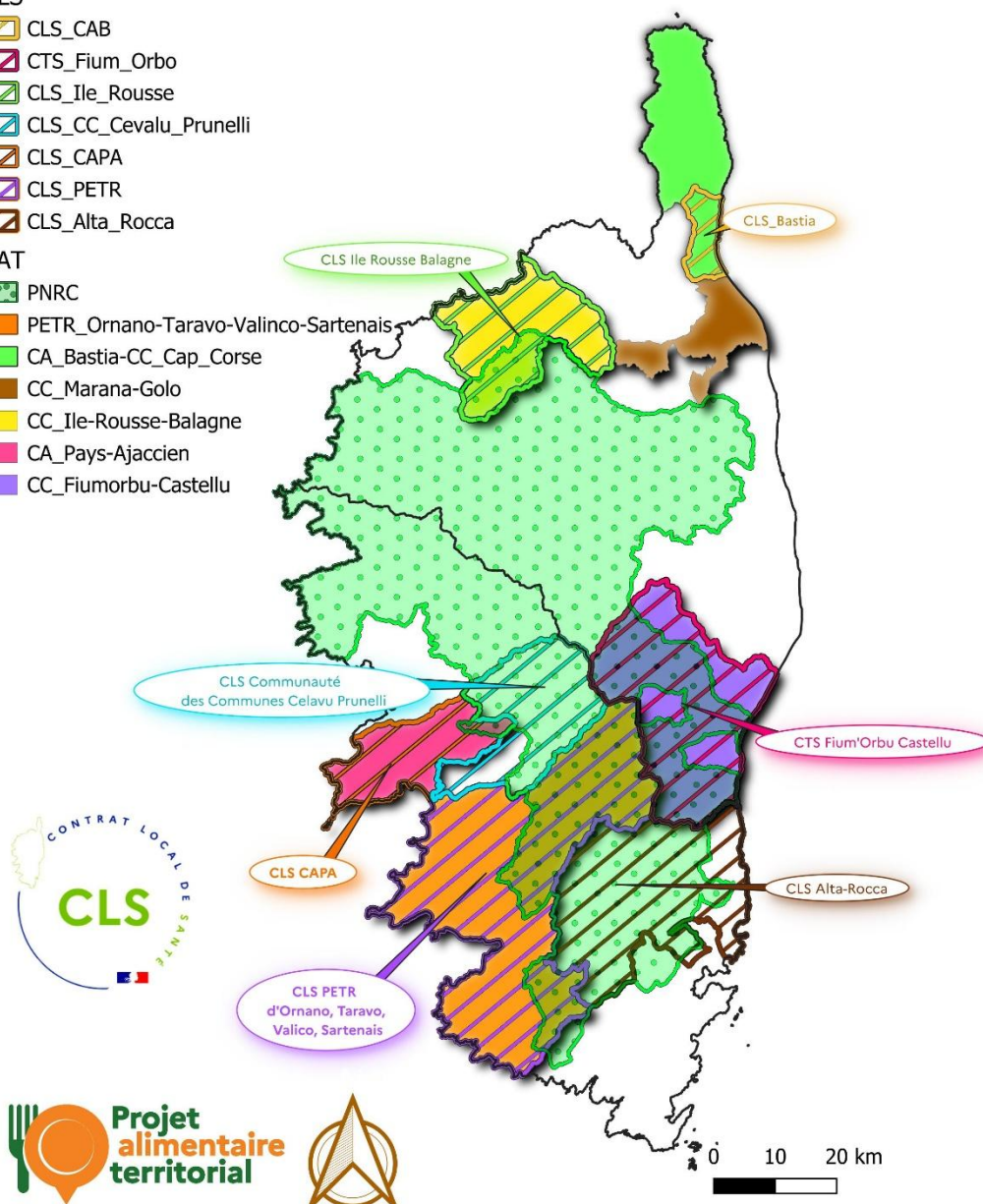
Comité de sélection : 10 juin 2026

## Annexe 1 : cartographie des PAT et CLS



### PAT et CLS - CORSE

- CLS**
- CLS\_CAB
  - CTS\_Fium\_Orbo
  - CLS\_Ile\_Rousse
  - CLS\_CC\_Cevalu\_Prunelli
  - CLS\_CAPA
  - CLS\_PETR
  - CLS\_Alta\_Rocca
- PAT**
- PNRC
  - PETR\_Ornano-Taravo-Valinco-Sartenais
  - CA\_Bastia-CC\_Cap\_Corse
  - CC\_Marana-Golo
  - CC\_Ile-Rousse-Balagne
  - CA\_Pays-Ajaccien
  - CC\_Fiumorbu-Castellu



Réalisation : Avril 2026 - DRAAF Corse/SRAL

Pour toute demande de mise en relation ou de contact concernant les CLS merci de contacter [Promotion Santé Corse](mailto:contact@promotionsante.corsica) à l'adresse suivante : [contact@promotionsante.corsica](mailto:contact@promotionsante.corsica)

Pour tout complément d'information concernant les PAT (contacts, actions menées, ...) vous pouvez consulter la plateforme France PAT à l'adresse suivante : <https://france-pat.fr/liste-des-pats/>